

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

Mercredi 13 avril 2022 à 20h15
A la Caborde à Beaufort-Orbagna

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois d'avril à 20h15, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la Caborde, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 06/04/2022

Présents à la séance : 34

Séance : 13/04/2022

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 07/04/2022

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, MENOUILARD Aline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROT Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, BABAD Sandrine, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, JACQUARD Roland.

Étaient absents excusés : OUBIBET Emmanuelle (donne pouvoir à RUBY Caroline), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), BOUTTER Jean-Pierre), SERRIERE Yves (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), FAIVRE-PIERRET Thierry (donne pouvoir à BABAD Sandrine), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 16 mars 2022 ;
- De modifier le point suivant à l'ordre du jour :
 - o Convention Initiative Jura 2022 remplacée par Bilan de la convention Initiative Jura 2021
- De supprimer le point suivant à l'ordre du jour :
 - o Convention de reversement avec la société IMMALDI dans le cadre de la réalisation des travaux sur la zone d'activités de l'Epine à Balanod

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner V. OVISTE comme secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 16 mars 2022,
- D'approuver la modification des points indiqués ci-dessus à l'ordre du jour.

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2022 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les taux d'imposition doivent faire l'objet d'un vote chaque année par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé les taux et produits 2022 comme suivants :

	BASES 2021	BASES 2022	TAUX	PRODUITS
CFE	2 928 564,00	3 039 000,00	19.77%	600 810,00€
TAXE FONCIERE BATI	10 636 783,00	11 066 000,00	5,63%	623 016,00€
TAXE FONCIERE NON BATI	745 000,00	770 600,00	4.58%	35 293,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de taux suivante :
 - CFE 19.77%
 - TAXE FONCIERE BATI 5.63%
 - TAXE FONCIERE NON BATI 4.58%

VOTE DU BUDGET GENERAL 2022 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du Budget Général de la Communauté de communes pour l'année 2022 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : **8 989 841,66 €**
 - Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : **4 838 422,01 €**
- Le tout donnant lieu à un budget total de **13 828 263,67 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de budget Général 2022 comme présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du Budget Annexe de la Communauté de communes pour l'année 2022 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : **1 161 408,33 €**
 - Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : **2 968 878,65 €**
- Le tout donnant lieu à un budget total de **4 130 286,98 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de budget Annexe 2022 comme présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Considérant les mouvements de personnels (mutation, recrutement, promotion interne et avancements de grade au titre de l'année 2022),

Monsieur le Président expose les raisons de la modification du tableau des effectifs,

Suite à la mutation du Responsable du Service Assainissement en février 2022, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'arrivée prochaine du nouveau responsable de service recruté par voie de mutation à compter du 16 mai 2022.

Il est également nécessaire de prendre en compte l'évolution statutaire de différents agents (promotion interne : 2 agents, avancement de grade : 4 agents), conformément à l'application des critères définis par les Lignes Directrices de Gestion de la Communauté de communes et après obtention des accords préalables nécessaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et la modification de postes sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique.

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENT AU 01/05/2022 (1) – AU 04/05/2022 (2) – AU 16/06/2022 (3)							
FILIERES		effectif	TC	TC	TNC	total TNC	effectif
CATEGORIE	GRADE	budgétaire	budgétaire	pourvu	sur 35h	pourvu	pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE							
catégorie B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	2		0	2
catégorie C	adjoint administratif	3	3	3		0	3
	adjoint administratif principal de 2ème classe (1)	1	1	1			1
	adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			1
FILIERE TECHNIQUE							
catégorie C	adjoint technique	1			2,25	2,25	1
	adjoint technique	1			28	28	1
	adjoint technique	1			30	30	1
	adjoint technique	0			29	0	0
	adjoint technique	0			30,5	0,00	0
	adjoint technique	0			0	0	0
	adjoint technique	1			19	19	1
	adjoint technique	1	1	1			1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2	2	2			2

	adjoint technique principal de 2ème classe	1			22,5	22,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2			25	50	2
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			31,5	31,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	1			30	30	1
	adjoint technique principal de 2ème classe (1)	1			30,5	30,5	1
	adjoint technique principal de 2ème classe (2)	1			29	29	1
	adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1			1
	agent de maîtrise	1			31	31	1
	agent de maîtrise	1			30	30	1
	agent de maîtrise (1)	1			22	22	1
	agent de maîtrise (1)	1	1	1			1
catégorie B	technicien principal de 1ère classe (1)	1	1	1			1
FILIERE ANIMATION							
catégorie C	adjoint d'animation	3	3	2			2
	adjoint d'animation	1			34,5	34,5	1
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	1			1
	adjoint d'animation principal de 1ère classe (1) (3)	2	2	2			2
	adjoint d'animation principal de 1ère classe	1			25	25	1
catégorie B	Animateur principal de 2ème classe	0	0	0			0
	Animateur	1	1	1			1
FILIERE CULTURELLE							
catégorie C	adjoint du patrimoine	3	3	3			3
	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1			1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE							

catégorie A	éducateur principal de jeunes enfants Exceptionnel	1	1	1			1
catégorie B	Auxiliaire Puériculture Classe normale	3	3	3			3
catégorie C	ATSEM principal de 2ème classe école maternelle	1			22,48	22,48	1
POSTES PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
catégorie A	attaché	1	1	1			1
catégorie B	rédacteur	1	1	1			1
catégorie C	adjoint administratif	2			12,5	25	2
	adjoint administratif	1	1	1			1
FILIERE TECHNIQUE							
catégorie C	adjoint technique	1			21,43	21,43	1
	adjoint technique	1			23,44	23,44	1
	adjoint technique	2	2	2			2
	adjoint technique faisant fonction d'ATSEM	1			34	34	1
	adjoint technique principal de 2ème classe ATSEM	1			,32	32	1
	Agent de maîtrise	1	1	1			1
FILIERE ANIMATION							
catégorie C	adjoint d'animation	1			32,59	32,59	1
	adjoint d'animation	5			8,09	40,45	5
	adjoint d'animation	1			6,92	6,92	1
	adjoint d'animation	1			18,66	18,66	1
	adjoint d'animation	1			7,84	7,84	1
	adjoint d'animation	3	3	3			3
	adjoint d'animation	1			12	12	1
	adjoint d'animation	1			7,31	7,31	1
	adjoint d'animation	1			9,21	9,21	1
	adjoint d'animation	1			10,44	10,44	1
	adjoint d'animation	1			14,62	14,62	1
	adjoint d'animation	1			10,32	10,32	1
	adjoint d'animation	1			6,77	6,77	1
	adjoint d'animation	1			19,66	19,66	1
	adjoint d'animation	1			17,61	17,61	1
	adjoint d'animation	2			17,09	34,18	2

	adjoint d'animation	1			8,34	8,34	1
	adjoint d'animation	1			12,8	12,8	1
	adjoint d'animation	1			23,92	23,92	1
	adjoint d'animation	1			7,63	7,63	1
	adjoint d'animation	1			31,23	31,23	1
	adjoint d'animation	1			14,42	14,42	1
	adjoint d'animation	1			26,06	26,06	1
	adjoint d'animation	1			22,39	22,39	1
	adjoint d'animation	1			18,49	18,49	1
	adjoint d'animation	1			29,89	29,89	1
	adjoint d'animation	1			21,35	21,35	1
Catégorie B	animateur	3	3	3			3
	animateur	1			32,13	32,13	1
-	animateur	1			17,34	17,34	1
FILIERE CULTURELLE							
catégorie B	assistant de conservation	1	1	1			1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE							
	Auxiliaire Puériculture Principale de 2ème classe	1			17,5	0	0
		98	41	40		31,09	96
						Total TNC ETP	Total ETP CCPJ
						31,09	71,09

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'APPROUVER :**

- A compter du 1^{er} mai 2022
 - la suppression d'un poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet et la création d'un poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet,
 - la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (22/35ème) et la création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet (22/35ème),
 - la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) et la création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet (35/35ème),
 - la suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet (35/35ème) et la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème),
 - la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (30.5/35ème) et création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30.5/35ème),
 - la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) et la création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème),
- A compter du 4 mai 2022
 - la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (29/35ème) et la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (29/35ème),
- A compter du 16 juin 2022

- la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) et la création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (35/35ème),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs.

B. AFFAIRES ECONOMIQUES

BILAN DE LA CONVENTION INITIATIVE JURA 2021 – RAPPORTEUR VALERIE VAUCHER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 24 novembre 2020 portant autorisation en matière d'aide aux entreprises entre le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la délibération n°2021-2 en date du 18 janvier 2021 portant convention 2021 avec Initiative Jura,

Vu la convention de partenariat économique 2020-2021 entre la Communauté de communes Porte du Jura et Initiative Jura,

Madame la Vice-Présidente présente le bilan 2021 de la plateforme Initiative Jura :

Entreprises	Lieu	Activité	Montant prêt d'honneur en €	Création/ Reprise	Emplois créés / Emplois soutenus
SASU BLANC PIERRE	CUISIA	MENUISERIE	10 000	Reprise	3
EIRL THOUNY	LES TROIS CHATEAUX	FAB. VENTE NECTARS DE FRUITS ET CONFITURES	5 000	Création	1
EURL VALLET CORENTIN	BEAUFORT	GARAGE	5 000	Reprise	1
GARAGE RULLIER	BALANOD	GARAGE	15 000	Reprise	1+4
EURL GT ELEC	SAINT AGNES	ELECTRICITE GENERALE CHAUFFAGE CLIM.PAP	3 000	Création	1
SAS MOREL JEAN MICHEL	COUSANCE	MENUISERIE, CHARPENTE	10 000	Reprise	2
SAS BSA	SAINT AMOUR	INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DES MATERIAUX	30 000	Reprise	0+20
SASU KH ENERGY	SAINT AMOUR	ELECTRICIEN	10 000	Création	1
SAS SPRAD LARUE	BEAUFORT	SUPERMARCHE	30 000	Reprise	1+8
LA CREMERIE DES SAVEURS REGIONALES	COUSANCE	CREMERIE, FROMAGERIE, PRODUITS LOCAUX	10 000	Création	2
AUTOUR DE L'ATRE	VAL-SONNETTE	RESTAURANT	10 000	Création	3

L'appel de fonds d'Initiative Jura correspondant à l'accompagnement de ces 11 entreprises s'élève à 5 775 €, à raison de 525 € par dossier conformément à la convention 2021.

Cette dernière étant terminée, Madame la Vice-Présidente et les services de la Communauté de communes sont en lien avec la Région Bourgogne-Franche-Comté afin de renouveler la convention d'aide aux entreprises pour

2022, et pouvoir par la suite renouveler la convention avec Initiative Jura pour la même année. La convention passera en Assemblée plénière régionale le 17 juin 2022. A l'issue, une délibération sera proposée au Conseil communautaire pour convention avec Initiative Jura au titre de l'année 2022 ainsi que le paiement de l'adhésion annuelle d'un montant de 170€, donnant le droit de participer à l'Assemblée Générale de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le paiement de l'appel de fonds 2021 de 5 775 € comme présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que la participation de la Communauté de communes telle qu'établie dans la délibération 2021-2 ne fera plus l'objet d'un montant plafond,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

C. CULTURE – TOURISME

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu la délibération 2018-65 du 23/05/2018 ; Le financement d'associations ou de structures de droit privé ou public dont l'objet ou la manifestation relève de l'intérêt communautaire culturel. L'intérêt communautaire à destination des associations et des partenaires est défini par un règlement d'attribution des subventions propre à la commission culture restreinte aux élus,

Vu la délibération 2021-50 du 14/04/2021 ; Convention pluriannuelle avec les Scènes du Jura pour la période 2021-2024,

Considérant le règlement d'attribution des subventions dans le domaine Culturel,

Considérant l'avis de la Commission Culture du 12 avril 2022,

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	2020		2021		2022		
		DEMANDE	ATTRIBUE	DEMANDE	ATTRIBUE	DEMANDE	PROPOSE	
LES SCENES DU JURA	Saison 4 Spectacles CCPJ	12 400€	12 400€	12 400€	12 400€	14 000€	14 000€	Convention existante
LES CŒURS JOYEUX	Festival les Heures Joyeuses	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé	17 000€	10 000€	Convention
LES AMIS DE CHEVREAUX CHATEL	Animations culturelles et touristiques du château de Chevreaux	3 500€	3 500€	3 500€	3 500€	3 500€	3 500€	Convention
Découverte de l'Art	Festival de peinture					2 000€	1 500€	

A titre d'information, pour l'année 2022 la part des subventions aux associations dans le budget Culture-Tourisme est de 110 000€ sur un total de dépenses de fonctionnement réelles de 734 854,04€.

BUDGET 2022		pour rappel BUDGET 2021	
Total section de fonctionnement Dépenses réelles	734 854,04€	Total section de fonctionnement Dépenses réelles	659 128,09€
Dont subventions aux associations	110 000,00€	Dont subventions aux associations	103 400,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

PROGRAMMATION CULTURELLE 2022 – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'Arrêté préfectoral n° 39-2018-07-05-002 ; Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...] – Equipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la Délibération 2018-64 du 23/05/2018 ; Bâtiments publics culturels : Caborde, Apothicairerie, Chevalerie, Prisons royales, Chapelle d'Allonal ; Lecture Publique ! Construction, gestion et entretien des médiathèques et équipements culturels existants ou futurs ; Salle de spectacles / Cinéma : Création, aménagement, gestion, fonctionnement d'équipement existants ou futurs de salle de spectacle ou de cinéma,

Monsieur le Vice-Président propose la programmation suivante pour l'année 2022 :

OBJET	DATE / LIEUX	PARTENAIRES
Cinéma mensuel	2x/ mois à la Chevalerie	Comité d'animation de Saint-Amour + Ecran mobile
Théâtre de la Chevalerie	Une dizaine de représentation par an à la Chevalerie	La Lune à l'Envers
Festival du Film d'Amour	Février	Comité d'animation de Saint-Amour + Ecran mobile
Tiers Lieu Culturel	Mars à Augisey	Collectif Comme un gant
Les Heures Joyeuses	Juin	Les Cœurs Joyeux
Partir en Livres	22/23 Juillet Chevreaux	
Cinéma plein air + Concert	23 juillet Chevreaux	
Tous Dehors !	30/31 Juillet Saint-Amour	
Tour de l'Avenir	24 août Saint-Amour	
Journées du Patrimoine	17/18 Septembre	Communes + associations
Causons Cases à Cousance	10/11 Décembre 2022	Lire Voire Ecouter

Autres évènements organisés :

- Apéros Concerts Caborde de juin à septembre ;
- Visites Guidées de l'OT en juillet-août ;
- La saison culturelle des Scènes du Jura ;
- La programmation de la médiathèque (animation scolaires, jeunesse...) tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la trame de programmation culturelle présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**AVENANT AU LOT 3 DU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE –
RAPPORTEUR MICHEL PERRET**

Vu la délibération n°2020-150 en date du 16 décembre 2020 attribuant les lots pour le marché de l'école de musique de Saint-Amour,

Vu la délibération n°2021-147 en date du 24 novembre 2021 portant avenants au marché de l'école de Musique,

Monsieur le Vice-Président présente la synthèse des avenants 3 et 4 aux lot 3 du marché :

TYPE	PRESTATAIRE	DEVIS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TVA	MONTANT TTC
TRAVAUX	RICHARD BOULAY	LOT 3 Menuiseries intérieures bois, agencement, bardage	80 213.27 €	20%	16 042.65 €	96 255.92 €
TRAVAUX	RICHARD BOULAY	LOT 3 Avenant 1	745.00 €	20%	149.00 €	894.00 €
TRAVAUX	RICHARD BOULAY	LOT 3 Avenant 2	1 717.56 €	20%	343.51 €	2 061.07 €
TRAVAUX	RICHARD BOULAY	LOT 3 Avenant 3	783.00 €	20%	156.60 €	939.60 €
TRAVAUX	RICHARD BOULAY	LOT 3 Avenant 4	1 684.00 €	20%	336.80 €	2 020.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les avenants au lot 3 comme présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

D. AFFAIRES SOCIALES

CONVENTION SENIORS EN VACANCES AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES – RAPPORTEUR BRIGITTE MONNET

Madame la Vice-Présidente expose,

L'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), propose depuis 2007 le programme Seniors en Vacances destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Les conditions d'accès à ce programme sont d'avoir 60 ans ou plus (55 ans pour les personnes handicapées) et être retraité ou sans activité professionnelle.

Outre le répit et le repos apportés par les vacances, les objectifs de ce programme contribuent aux politiques de prévention envers les seniors :

- Favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue à plus de 45% ;
- Rompre l'isolement et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social ;
- Remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie ;
- Agir sur son état de santé, son bien-être, son capital-santé, favoriser le « bien-vieillir » ;
- Encourager le répit des aidants ;

- Renforcer les liens intergénérationnels ;
- Retrouver le moral après la crise sanitaire.

Pour ce faire, L'ANCV s'adresse à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, qui deviennent dans le cadre d'une convention de partenariat des « porteurs de projet ».

Ce programme permet des tarifs accessibles, réduits par l'aide financière de l'ANCV sous conditions, pouvant représenter jusqu'à 50% du prix du séjour.

L'aide est plafonnée à 180€ ou 150€ en fonction de la durée du séjour :

Durée du Séjour	Tarif maximal	Montant de l'aide ANCV	Reste à charge du senior qui bénéficie de l'aide
5 jours / 4 nuits	343€/personne	150€	193€
8 jours / 7 nuits	410€/personne	180€	230€

Les séjours comprennent :

- L'hébergement en chambre double ;
- La pension complète ;
- Des activités quotidiennes ;
- Au moins une journée d'excursion ;
- Des animations tous les soirs ;
- Les transferts gare – lieu de séjour, à l'aller comme à la fin du séjour.

La Communauté de communes a déjà eu recours au programme Seniors en Vacances. Le contexte des années 2020 et 2021 n'ont pas permis d'organiser un séjour comme initialement prévu. Il est donc proposé d'envisager un séjour pour le premier semestre 2022 (avant l'été), sous réserve de disponibilité des hébergements et de demandes des Seniors.

L'ANCV a notifié à la Communauté de communes l'attribution d'une dotation à hauteur de 1 500€ correspondant au financement de 10 séjours 5 jours / 4 nuits.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'organisation d'un séjour Seniors au premier et second semestre 2022,
- **D'APPROUVER** la convention avec l'ANCV pour organiser ce voyage Seniors,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

E. ENFANCE – JEUNESSE

TARIFICATION DES SORTIES VACANCES D'AVRIL 2022 – ACCUEILS DE LOISIRS ET SECTEUR ADOS – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Vu la délibération n°2020-7 en date du 29 janvier 2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs,

Vu la délibération n°2021-98 en date du 21 juillet 2021 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs,

Considérant les activités et sorties proposées par les accueils de loisirs et le secteur jeunes pour les vacances de Printemps 2022,

Monsieur le Vice-Président informe que les tarifs 2022 des séjours, stages, sorties et activités du Secteur Jeunes et accueils de loisirs doivent être validés par délibération.

Les tarifs extrascolaires restent inchangés.

Pour rappel, d'après le règlement intérieur :

Tarifs extrascolaires et mercredi

Tarif horaire par enfant	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
<i>Famille composée de</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>3 enfants et plus</i>
Ressources mensuelles inférieures à 650,00 €	650 x 0.04%	650 x 0.038%	650 x 0.035%
Ressources mensuelles comprises entre : 650.00 € < R < 4700,00 €	R x 0.04%	R x 0.038%	R x 0.035%
Ressources mensuelles supérieures à 4700.00 €	4700 x 0.04%	4700 x 0.038%	4700 x 0.035%

Sur la base des plages d'horaires d'accueil suivantes :

Intitulés des Séquences	Durée de la séquence
Demi-journée et mercredi après-midi	4h00
½ journée avec repas	5h30
Journée	8h00

La durée de présence est comptabilisée en fonction de la plage horaire d'accueil, que l'enfant soit présent un quart d'heure ou une heure.

Le prix du repas de 3.38€ est à ajouter au tarif horaire du midi ; il est fixe et défini par le Restaurant municipal. Le prix du goûter de 0.66€ est à ajouter au tarif de la journée ou de la ½ journée après midi. Il est fixe et défini par le Restaurant municipal.

En complément des tarifs d'accueils de loisirs extrascolaires, il est nécessaire de définir les tarifs des prestations complémentaires pour les vacances de printemps 2022 comme suit :

Sortie de la Maison de l'Enfance :

- Sortie à la ferme « Les animaux des petits bois » à Sagy le 27 avril : 10 €

Sorties du Secteur Jeunes :

- Sortie Escape Game à Chalons sur Saône le 19 avril : 20 €
- Sortie au Musée d'Art Contemporain de Lyon le 20 avril : 5 €
- Sortie Musée et Cinéma à Lyon le 27 avril : 15 €
- Soirée Déclic Ados à Beaufort le 29 avril : 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs des activités complémentaires pour les vacances de Printemps 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

F. GEMAPI

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE L'EPAGE SEILLE ET AFFLUENTS – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2021-525 en date du 13 décembre 2021 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le bassin versant de la Seille,
Vu le projet de statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents imposant, pour la Communauté de communes Porte du Jura, de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants au sein de l'EPAGE,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,
Vu l'étude GEMAPI portée à l'échelle du bassin versant de la Seille et de ses affluents,

Monsieur le Vice-Président expose,

L'article 59-II de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) rend la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) obligatoire pour les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la Communauté de communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un EPAGE entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération.

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les EPCI, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

A partir du 1^{er} juillet 2022, l'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence GEMAPI, regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône méditerranée a émis un avis favorable à la création ex-nihilo de l'EPAGE sur le bassin versant de la Seille le 26 novembre 2021.

Le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE le 13 décembre 2021.

La création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et affluents a été validée par l'accord des 12 EPCI-FP. La création sera ensuite approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

En conséquence le Vice-Président propose les représentants comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Claude GREA	Monsieur Daniel BLANCHON
Monsieur Michel NICOD	Monsieur Philippe ROUX

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la désignation des représentants au comité syndical de l'EPAGE Seille et Affluents comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

G. ASSAINISSEMENT

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – ASSAINISSEMENT DE L'ANCIENNE ANNEXE DU COLLEGE A SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu la délibération n°2021-155 en date du 15 décembre 2021 portant plan de financement et demande de subvention pour la création de l'assainissement de l'annexe du collège de Saint-Amour,

Monsieur le Vice-Président expose,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble annexe de l'ancien collège de Saint Amour, est apparue la nécessité de reprendre les branchements d'assainissement, d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux pluviales.

Un devis définitif réalisé par l'entreprise PIQUAND TP a permis de préciser le coût de cette opération.

Il convient donc de mettre à jour le plan de financement afin de compléter les dossiers de demandes de subventions.

Ce dernier s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Raccordements EU, EP, AEP	Montant en €HT	Entité	Montant en €HT
Travaux	98 607,20	DETR (40%)	43 601,00
Maîtrise d'œuvre (mission VERDI)	10 395,00	Autofinancement (60%)	65 401,20
TOTAL	109 002,20	TOTAL	109 002,20

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une participation de l'Etat à hauteur de 40% des dépenses éligibles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au lancement de l'opération.

H. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Budgets 2022**

Monsieur le Président remercie Anaïs LAINE, la Directrice Générale des services, ainsi que toute l'équipe du siège administratif de la Communauté de communes, qui se sont largement impliquées dans l'élaboration des budgets Général et Annexe.

- **Dates des prochains Conseils communautaires**

- Mercredi 25 mai ;
- Mercredi 22 juin ;
- Mercredi 20 juillet.

- **Prochaines Conférences des Maires**

- Etude de faisabilité de la Maison de santé à Saint-Amour : le jeudi 5 mai dans les locaux de la Maison de santé ;
- Présentation de la nouvelle unité de Gendarmerie Maison de protection des Familles du Jura : le mercredi 11 mai (le lieu sera communiqué ultérieurement).

- **Evolution des effectifs de la Communauté de communes**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de deux départs :

- Monsieur Stéphane ARNAUD, développeur économique, a quitté ses fonctions le 8 avril 2022 ;
- Monsieur Lucas BERTHELOT, responsable culture-tourisme, intégrera une autre structure à compter du 27 juin 2022.

- **Travail sur les attributions de compensation**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le travail sur les attributions de compensation sera repris avant le 1^{er} mai 2022. Ce travail est d'autant plus nécessaire que la loi de Finances 2022 a modifié la rédaction de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, qui oblige désormais les communes à reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à l'EPCI de rattachement. A cet égard, une délibération conjointe devra être prise par la Communauté de communes et les Communes adhérentes avant le 30 novembre 2022.

Le travail sur les attributions de compensation n'est donc pour le moment pas terminé et en est au stade de proposition.



